Insertion : quelles aides pour les entreprises adaptées en milieu pénitentiaire ?



Les entreprises adaptées permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités et leur offrent un accompagnement spécifique destiné notamment à favoriser la réalisation de leur projet professionnel et la valorisation de leurs compétences.

Dans le cadre d'une phase pilote mise en place pour 2 ans, ces entreprises ont désormais la possibilité d'intervenir auprès des personnes handicapées dans 10 établissements pénitentiaires volontaires.

À noter : le ministère du Travail a publié différents documents destinés à expliquer cette phase pilote d'implantation d'entreprises adaptées en milieu pénitentiaire dont une note de cadrage et un guide pratique.

Les entreprises adaptées qui œuvrent dans un établissement pénitentiaire bénéficient d'une aide financière, dite « aide au poste », dont le montant s'élève, par an et par poste de travail occupé à temps plein, à :

- 15 738 € pour les travailleurs handicapés âgés de moins de 50 ans :
- 15 942 € pour ceux âgés de 50 à 55 ans ;
- 16 351 € pour ceux âgés de 56 ans et plus.

Précision : le nombre de postes de travail ouvrant droit à cette aide financière est limité à 15 par établissement pénitentiaire.

Arrêté du 30 avril 2021, JO du 23 mai

© 2021 Les Echos Publishing